

## **MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION**

Je soussigné(e) :

N° Adhérent :	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	
Ville :	

Dénommé « **le mandant** »,

Déclare avoir opté pour la procédure de télétransmission de ses données fiscales et comptable EDI-TDFC et donne par la présente mandat à :

**ARAPL Haute Normandie**

135 allée Paul Langevin

76230 BOIS-GUILLAUME

N°d'agrément : 201 760 – Siret : 317 808 178 00048

Dénommé « **le mandataire** »,

- ✓ pour la transmission par voie électronique au Centre de Services Informatiques de Strasbourg, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, de l'attestation ou de la déclaration fiscale selon le cahier des charges EDI-TDFC et, le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.

### **1. Caractéristiques des procédures**

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- ✓ l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- ✓ l'intégrité des données ;
- ✓ la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- ✓ la mémorisation de la date de transmission ;
- ✓ l'assurance de la réception ;
- ✓ la conservation des données transmises.

Conformément aux cahiers de charges des téléprocédures disponibles :

- ✓ en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts
- ✓ en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS

## **2. Exercice du droit d'accès et de rectification**

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

## **3. Obligations du mandataire**

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant la téléprocédure :

- ✓ établir les documents indiqués ci-dessus ;
- ✓ respecter les dates limites de dépôt ;
- ✓ au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ✓ et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

## **4. Obligations du mandant**

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice, le calendrier des opérations de télétransmission et toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

## **5. Durée du mandat**

Ce contrat se renouvelant par tacite reconduction, il est établi pour une durée indéterminée. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du professionnel libéral de l'ARAPL Haute Normandie.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à ..... , le .....

**Signature** précédée de la mention manuscrite "**Bon pour mandat**"

-----